



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 26 juillet 2019

## **Communiqué de presse**

---

### **Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot**

---

Le département du Lot connaît une situation météorologique exceptionnelle avec des déficits pluviométriques très importants. L'ensemble des cours d'eau sont soumis à des étiages très sévères. Cette situation concerne également les grands cours d'eau du département, habituellement moins en difficulté. La canicule de cette semaine devrait être suivie d'un épisode orageux, avant une nouvelle période sèche la semaine prochaine.

Dans ce contexte de grande difficulté des milieux aquatiques, le dispositif de mesure de limitation des prélèvements en vue de préserver les milieux, la ressource en eau et la conciliation des usages doit être une nouvelle fois renforcé.

Les restrictions concernent les prélèvements réalisés dans certains milieux, notamment pour l'irrigation agricole mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins et terrains de sport, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.). Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes des ouvrages hydrauliques sont également interdites.

Ce dispositif de restrictions ne concerne pas l'usage de l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable, pour lesquels les communes sont compétentes. Le préfet informe toutefois de premières difficultés signalées sur quelques ressources, conduisant les maires à prendre localement des arrêtés de restriction d'usage de l'eau potable.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le préfet rappelle à tout citoyen l'impérative nécessité de faire un usage économe et raisonné de la ressource en eau dans tous ses actes quotidiens.

Le tableau joint résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 27 juillet à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Le Célé et la Cère, quoique non encore visés par des mesures de restriction, font l'objet d'une vigilance particulière au vu de l'évolution de leurs débits actuels. Les usages doivent y être aussi économes que possible.

**Contacts presse : Florian PLANCHENAUT**

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr) - [florian.planchenault@lot.gouv.fr](mailto:florian.planchenault@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot - bureau du cabinet et de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)

**Annexe du communiqué de presse du 25/07/2019**

**Liste des cours d'eau faisant l'objet**

**de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.**

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures «irrigation» en vigueur à compter du samedi 20 juillet 2019 - 08h00
Séoune	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Petite Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Grande Barguelonne	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Lendou	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Lupte	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Lemboulas	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Lère, Douvre, Glaich, Cande	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Thèze	Tour d'eau de niveau 2
Vert amont	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Vert aval et Masse	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Vers, Rauze et Sagne	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Célé	vigilance
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Céou, Bléou, Ourajoux	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Tournefeuille	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Tolermé	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bave	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Mamoul	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Borrèze	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Tourmente	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Sourdoire et Maumont	interdiction totale (sauf cultures dérogoires)
Cère	vigilance